



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Couche époxy

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

MC-BAUCHEMIE Müller
Am Kruppwald 2-8
D-46238 Bottrop
Tel.: +49(0)2041 101-0
Fax.: +49(0)2041 101-400

MC-Chimie SARL
8 Avenue Marchande
F-57520 Grosbliederstroff
Tel + 33 3 87 27 29 46
Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)
Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

FR

(suite page 2)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 2/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Polyoxypropylènediamine
2-méthylpentane-1,5-diamine
Isophorone diamine
Polymère avec des groupes fonctionnels amino
4,4'-Diaminodicyclohexylméthane

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 3)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 2)

P321
P362+P364

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 69-72-7 acide salicylique

Liste II; III

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 9046-10-0 Reg.nr.: 01-2119557899-12	Polyoxypropylènediamine Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 3, H412	≥10-<25%
Numéro CE: 948-369-5	Polymère avec des groupes fonctionnels amino Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	10-30%
CAS: 15520-10-2 EINECS: 239-556-6	2-méthylpentane-1,5-diamine Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	≥10-<20%
Numéro CE: 947-779-1	Polymère avec des groupes fonctionnels amino Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	10-30%
CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Reg.nr.: 01-2119514687-32	Isophorone diamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,001 %	≥10-<25%
CAS: 1761-71-3 EINECS: 217-168-8	4,4'-Diaminodicyclohexylméthane STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	≥5-<10%
CAS: 100-51-6	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	<10%
CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3	acide salicylique Repr. 2, H361d; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	<0,5%

(suite page 4)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 3)

· **Indications complémentaires**

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de troubles. Amener la victime à l'air frais.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles. En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander conseil à un médecin.
- **après contact avec la peau :** En cas de contact avec la peau, laver soigneusement et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Consulter immédiatement un médecin
- **après ingestion :** Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si les troubles persistent.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Indications pour le médecin : secours élémentaires, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 5/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 4)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
 - Dans les locaux sans échange d'air suffisant (par ex. locaux fermés), des mesures techniques de ventilation sont nécessaires, car les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8) pourraient être dépassées. Ceci doit être évité.
 - Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir chapitre 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau.
 - Mélanger lentement en couvrant partiellement le récipient de mélange. Lors du rempotage, transvaser soigneusement et lentement. Respecter la fiche technique et le guide pratique du BGBau pour la manipulation des résines époxy.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants dans les locaux de travail. Prendre des mesures de précaution pour éviter les décharges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - Aucune exigence particulière.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **Classe de stockage :**
 - 8A

FR

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL**

CAS: 9046-10-0 Polyoxypropylènediamine

Oral DNEL 0,04 mg/kg bw/Tag (ArL)

Dermique DNEL 2,5 mg/kg bw/day (ArL)

CAS: 15520-10-2 2-méthylpentane-1,5-diamine

Dermique DNEL 1,5 mg/kg bw/day (ArL)

Inhalatoire DNEL 0,25 mg/m³ (ArL)

0,5 mg/m³ (Ark)

CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine

Oral DNEL 0,526 mg/kg bw/Tag (ArL)

Inhalatoire DNEL 20,1 mg/m³ (ArL)

CAS: 1761-71-3 4,4'-Diaminodicyclohexylméthane

Oral DNEL 0,06 mg/kg bw/Tag (ArL)

Dermique DNEL 0,1 mg/kg bw/day (ArL)

Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (ArL)

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral DNEL 4 mg/kg bw/Tag (ArL)

20 mg/kg bw/Tag (Ark)

Dermique DNEL 8 mg/kg bw/day (ArL)

40 mg/kg bw/day (Ark)

Inhalatoire DNEL 22 mg/m³ (ArL)

110 mg/m³ (Ark)

· **PNEC**

CAS: 9046-10-0 Polyoxypropylènediamine

PNEC 7,5 mg/l (Abw)

0,015 mg/l (Fri)

PNEC 0,0176 mg/kg dwt (Bod)

0,125 mg/kg dwt (Sed)

0,132 mg/kg dwt (Sue)

CAS: 15520-10-2 2-méthylpentane-1,5-diamine

PNEC 0,042 mg/l (Mew)

0,42 mg/l (Eau douce)

(suite page 7)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 6)

CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine

PNEC	0,006 mg/l (Mew)
	0,06 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,578 mg/kg dwt (Sed)
	5,784 mg/kg dwt (Sue)

CAS: 1761-71-3 4,4'-Diaminodicyclohexylméthane

PNEC	0,08 mg/l (Fri)
	3,2 mg/l (Kla)
	13,7 mg/l (Mew)
PNEC	27,2 mg/kg dwt (Bod)
	13,7 mg/kg dwt (Sed)
	137 mg/kg dwt (Sue)

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

PNEC	0,527 mg/l (Mee)
	0,1 mg/l (Mew)
	1 mg/l (Sue)
PNEC	0,456 mg/kg dwt (Bod)
	5,27 mg/kg dwt (Sue)

· Indications complémentaires

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

· Protection respiratoire :

Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire : Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en liaison avec la BGR 190.

· Protection des mains :

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Vous trouverez de l'aide pour le choix des gants sur le site Internet <https://www.bgbau.de/fileadmin/Gisbau/Projekte.pdf>.

Nous recommandons par exemple les gants de protection Sol-vex

(suite page 8)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 8/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

- (suite de la page 7)
- 37-900 de la société Ansell GmbH. Vous trouverez le temps de pénétration des gants de protection au point 8 "Temps de pénétration du matériau des gants".
- Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
- Caoutchouc nitrile
Épaisseur de matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration des gants de protection Sol-vex 37-900 est d'environ 8h.
Pour tous les autres gants, la règle est la suivante :
Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau : $\geq 0,40$ mm
Temps de pénétration : ≥ 480 min
Caoutchouc butyle :
Épaisseur du matériau : $\geq 0,5$ mm
Temps de pénétration : ≥ 480 min
 - **Protection des yeux/du visage**
Lunettes de protection étanches.
Lunettes de protection.
 - **Protection du corps :**
Vêtements de protection
Pour travailler avec des résines époxy, il convient de porter des vêtements de protection adaptés. En plus des vêtements de travail normaux (pantalon, chemise à manches longues ou T-shirt), des combinaisons jetables, des tabliers, des survêtements, des protège-manches ou autres peuvent être nécessaires selon l'activité. Les zones de peau non couvertes doivent être évitées autant que possible, même par temps chaud. Si les travaux impliquent de s'agenouiller, la partie inférieure des jambes doit être protégée par un pantalon de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Couleur :** gris
- **Odeur :** caractéristique
- **Point de fusion :** non déterminé

(suite page 9)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 9/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 8)

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	193 °C (CAS: 15520-10-2 2-méthylpentane-1,5-diamine)
· Point d'éclair :	101 °C
· Température d'inflammation :	380 °C (CAS: 2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	insoluble
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,01 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 10)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 9)

· **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** *Nocif en cas d'ingestion.*

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 9046-10-0 Polyoxypropylènediamine

Oral	LD50	2855 mg/kg (Rat) 2885 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	2980 mg/kg (Kan) 2980 mg/kg (rbt)

CAS: 15520-10-2 2-méthylpentane-1,5-diamine

Oral	LD50	1170 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	1870 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC50/4 h	19,6 mg/l (Ratte)

CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine

Oral	LD50	1030 mg/kg (ATE) 1030 mg/kg (Ratte)
Dermique	NOAEL	250 mg/kg (Ratte)
	LD50	1840 mg/kg (Kaninchen) >2000 mg/kg (Ratte)
		1840 mg/kg (rbt)

CAS: 1761-71-3 4,4'-Diaminodicyclohexylméthane

Oral	LD50	380 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	2110 mg/kg (Ratte)

(suite page 11)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 10)

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50	1230 mg/kg (Ratte)
	NOAEL 2nd year study	200 mg/kg (Maus, mouse) 200 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC50/4 h	>4178 mg/l (Ratte)

CAS: 69-72-7 acide salicylique

Oral	LD50	891 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)

- **Effet primaire d'irritation : de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 69-72-7 acide salicylique

Liste II; III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 9046-10-0 Polyoxypropylènediamine

EC50/72h 15 mg/l (Algen)

(suite page 12)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 12/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 11)

LC50/96h	>15 mg/l (Fisch)
EC50/48h	80 mg/l (daf)
CAS: 15520-10-2 2-méthylpentane-1,5-diamine	
EC50/72h	>100 mg/l (Algen)
EC50	1825 mg/l (Fisch)
EC50/48h	19,8 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine	
LC50/96h	110 mg/l (Fisch) 110 mg/l (Leucidus idus)
EC50	1120 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50/48h	23 mg/l (daf) 23 mg/l (Daphnia magna)
NOEC	1,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus) 3 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	>50 mg/l (Desmodesmus subspicatus) >50 mg/l (Algen)
CAS: 1761-71-3 4,4'-Diaminodicyclohexylméthane	
LC50/96h	>100 mg/l (Leucidus idus)
EC50/48h	6,84 mg/l (Daphnia magna)
NOEC	4 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	141,2 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
CAS: 100-51-6 Alcool benzylique	
IC50/72h	700 mg/l (Algen)
LC50/96h	460 mg/l (Pimephales promelas) 10 mg/l (Lepomis macrochirus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

(suite page 13)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 12)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· **Catalogue européen des déchets**

17 00 00	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
17 09 00	autres déchets de construction et de démolition
17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	emballages en papier/carton
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** *Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN2735

(suite page 14)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 14/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 13)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-méthylpentane-1,5-diamine, 4,4'-Diaminodicyclohexylméthane)
· IMDG, IATA	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (2-méthylpentane-1,5-diamine, 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine))
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe	8 (C7) Matières corrosives.
· Étiquette	8
· IMDG, IATA	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Indice Kemler :	Attention: Matières corrosives.
· No EMS :	80
· Segregation groups	F-A,S-B
· Stowage Category	(SGG18) Alkalis
· Segregation Code	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E1
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur:
	30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur:
	500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E

(suite page 15)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 15/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 14)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (2-MÉTHYLPENTANE-1,5-DIAMINE, 4,4'- DIAMINODICYCLOHEXYLMÉTHANE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes** H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 16)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 16/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 09.12.2024

Numéro de version 29 (remplace la version 28)

Nom du produit MC-CarboSolid 1209 - Komponente B

(suite de la page 15)

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique :**
- **Date de la version précédente:**
- **Numéro de la version précédente:**
- **Acronymes et abréviations:**

Département sécurité

19.10.2021

28

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**